

Préfecture de Martinique  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

09 JUIN 2022

**Délibération N° RTM/2022-30.05//015**  
**Portant affectation des résultats de l'exercice 2021**



**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**  
Séance du 30/05/2022  
à 09H30  
Salle 45

**Date de la convocation :**  
25/05/2022

**Date d'envoi :**  
25/05/2022

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	4
- Dont représentés :	1
Administrateurs absents :	4
Suffrages exprimés	4
Vote : - Pour :	4
- Contre :	
- Abstentions :	

Le 30 mai 2022 à 09H30, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni sur son site d'exploitation au Centre Technique de Transports, rue Ferrements, ZAC de la Trompeuse BP 90971, 97246 FORT DE FRANCE CEDEX, selon les dispositions de ses statuts.

**Présents :**

**Pour MARTINIQUE TRANSPORT :**

- Monsieur Jean-Claude DUVERGER
- Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur Charles CHAMMAS, suppléant en distanciel
- Monsieur Louis BOUTRIN

**Pour la paierie Territoriale**

- Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en distanciel

**Pour les membres du Comité Social Economique de la RTM :**

- Monsieur Alex MARIE-CELINE

**Absents ayant donné pouvoir : 0**

**Absents excusés :**

**Pour MARTINIQUE TRANSPORT :**

- Monsieur Olivier MARIE-REINE
- Monsieur Johnny HAJJAR
- Monsieur José MIRANDE
- Madame Chantal MAIGNAN

**Pour les membres du Comité Social Economique de la RTM :**

- Monsieur Miguel GUACIDE

**Assistaient également au Conseil d'Administration :**

- Des membres de l'administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE et de MARTINIQUE TRANSPORT

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20-30.01/002 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération n°21-04.08/039 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 04 août 2021 portant désignation des représentant élus siégeant au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-24.09/037 du 24 septembre 2020 portant approbation des statuts modifiés de la Régie des Transports de Martinique et les statuts correspondants ;

Vu la délibération n° RTM/2021-31.08//013 du 31 août 2021 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Sur rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

### ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration, après avoir analysé et voté le compte administratif 2021, constaté l'affectation définitive des résultats en conformité avec la reprise anticipée des résultats au budget 2022, décide d'approuver l'affectation conformément au tableau ci-dessous.



<b>Section d'exploitation</b>	
Recettes totales d'exploitation	29 740 577,99
Dépenses totales d'exploitation	27 996 312,93
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 744 265,06</b>
Résultat net d'exploitation reporté N-1	1 119 488,20
<b>Résultat à affecter (I)</b>	<b>2 863 753,26</b>
Recettes reportées	0,00
Dépenses engagées non mandatées	1 208 090,63
Résultat cumulé de l'exercice	1 655 662,63
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes totales d'investissement	1 485 267,68
Dépenses totales d'investissement	808 022,47
Solde d'exécution de la section d'investissement	677 245,21
Résultat net d'investissement reporté N-1	-14 206,39
<b>Résultat net d'investissement</b>	<b>663 038,82</b>
Recettes reportées	0,00
Dépenses reportées	875 345,17
<b>Besoin de Financement (II)</b>	<b>212 306,35</b>

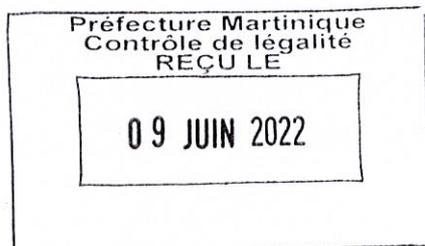
<b>PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	
Résultat à affecter de la section d'exploitation	<b>2 280 673,65</b>
Affectation du résultat (R 1068)	583 079,61
Excédent d'investissement reporté (D 001)	663 038,82

**Article 2 :** Le Directeur général est dûment habilité à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes s'y rapportant.

**Article 3 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.

**Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec QUATRE (4) voix, en sa séance du 30/05/2022.



**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 1<sup>ER</sup> JUIN 2022**

**Le Président du Conseil  
d'Administration de la Régie des  
Transports de Martinique**

**Jean Claude DUVERGER**